



COMMUNE DE MONTLUEL
85 avenue Pierre Cormorèche
BP 129
01124 MONTLUEL CEDEX

Marché de fournitures

**ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES
POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE LA VILLE
2027-2030**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres : **Vendredi 30 octobre 2026 à 12h**

SOMMAIRE

Article 1 : Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 Objet de la consultation.....	3
1.2 Etendue de la consultation	3
1.3 Décomposition en tranches et lots	4
1.4 Variantes	4
1.5 Fiches techniques.....	4
Article 2 : Conditions de la consultation	5
2.1 Conditions de participation des candidats.....	5
2.2 Durée de l'accord-cadre – Délais d'exécution	5
2.3 Délai de validité des offres.....	5
2.4 Mode de règlement de l'accord-cadre et modalités de financement.....	5
Article 3 : Contenu du dossier de consultation.....	6
Article 4 : Présentation des candidatures et des offres.....	7
Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres	9
Article 6 : Réception des candidatures/offres	15
Article 7 : Demande de renseignements complémentaires	15
Article 8 : Recours	15

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la ville de Montluel, nécessaire à la confection d'environ 1 400 repas par semaine.

Le marché relatif à l'achat de denrées alimentaires pour la fabrication des repas en cuisine centrale arrivant à échéance le 1^{er} janvier 2027, la ville de Montluel lance une nouvelle consultation.

La loi EGAlim du 30 octobre 2018 ainsi que la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 ont introduit de nouvelles obligations pour la restauration collective. Elles fixent un objectif d'au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans la composition des repas servis depuis le 1^{er} janvier 2022 et un minimum de 60 % de produits durables et de qualité spécifiquement pour les familles de produits « viandes » et « poissons » servies dans les cantines scolaires depuis le 1^{er} janvier 2024.

Afin de répondre à ces attentes et de proposer, aux convives, une alimentation de qualité, une attention particulière sera appliquée dans l'analyse des offres des candidats.

Ainsi, l'acheteur valorisera, dans le cadre de sa notation, les fournisseurs qui poursuivent des objectifs de développement durable pour l'exécution de la prestation tant dans les produits proposés qu'au travers de leurs performances sociales et/ou environnementales.

La Restauration Municipale poursuit plusieurs objectifs :

- La valorisation du plaisir de bien manger et de la convivialité d'un repas ;
- L'éducation au goût, à l'équilibre alimentaire et à la saisonnalité ;
- La mise en valeur de produits alimentaires de qualité et du terroir ;
- La dimension « durable » de l'alimentation à travers notamment l'interdiction des Organismes Génétiquement Modifiés, la diminution du nombre d'intermédiaires entre producteur et consommateur, la valorisation des produits issus de l'agriculture raisonnée ou des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (Label Rouge, AOC, BBC Agriculture Biologique, ...)

Lieu(x) d'exécution :

Restaurant scolaire Ecole Alfonse DAUDET 72 avenue Pierre Cormorèche à Montluel Téléphone : 04-78-06-29-12

1.2 Etendue de la consultation

Il s'agit d'un accord-cadre passé sous la forme d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 et suivants du Code de la commande publique.

L'accord cadre, fixant toutes les stipulations contractuelles, a vocation à être exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-1 à 6 et R 2162-13 à 14 du Code de la commande publique.

Il existe un maximum à hauteur de 130 000 euros HT/an, soit 520 000 euros HT / 4 ans.

1.3 Décomposition en tranches et lots

L'accord-cadre est alloté conformément à l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique comme suit :

Lot n°	Intitulé du lot	Montant maximum annuel € HT	Montant sur 4 ans € HT
1	Les volailles, agriculture conventionnelle et biologique	8 000 €	32 000 €
2	Les viandes fraîches (hors volailles), agriculture conventionnelle et biologique	10 000 €	40 000 €
3	Les poissons frais, agriculture conventionnelle et biologique	7 000 €	28 000 €
4	Les surgelés y compris les alternatives végétales, agriculture conventionnelle et biologique	50 000 €	200 000 €
5	L'épicerie et aliments déshydratés, agriculture conventionnelle et biologique	18 000 €	72 000 €
6	Le beurre, les œufs, les fromages et produits laitiers, agriculture conventionnelle et	22 000 €	88 000 €
7	Les fruits et légumes frais et de 4ème et 5ème gamme, agriculture conventionnelle et	15 000 €	60 000 €

L'accord-cadre ne comporte pas de tranches. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

1.4 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

1.5 Fiches techniques

Le candidat devra joindre à l'appui de son offre les fiches techniques des produits pour tous les lots (sauf pour les fruits et légumes frais bio et issus de l'agriculture conventionnelle des lots n°4 et 7).

1.6 Catalogue électronique

Le candidat devra mettre à disposition une plateforme de commande en ligne permettant notamment la consultation des stocks disponibles ainsi que l'identification des produits indisponibles ou en rupture de stock. Les caractéristiques et fonctionnalités de cette plateforme devront être décrites de manière détaillée dans l'offre, au sein du mémoire technique.

Les commandes passées par l'intermédiaire de cette plateforme auront valeur de bons de commande.

Lors de la saisie d'une commande, la plateforme devra comporter un champ dédié permettant de renseigner le numéro du bon de commande correspondant.

Pendant toute la durée d'exécution du marché, le titulaire s'engage à maintenir à jour son site internet ainsi que son catalogue en ligne, en veillant à leur conformité avec les prix et références figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 Conditions de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement. Toutefois, en cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.2 Durée de l'accord-cadre – Délais d'exécution

L'accord-cadre prend effet à compter du 2 janvier 2027 pour une durée d'une année.

L'accord-cadre est renouvelé par tacite reconduction, par trois fois, pour une durée d'un an. La durée totale de l'accord-cadre ne pourra excéder quatre années.

2.3 Délai de validité des offres

La date limite de réception des offres est arrêtée au **Vendredi 30 octobre 2026 à 12h.**

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 Mode de règlement de l'accord-cadre et modalités de financement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures sur la plateforme CHORUS PRO ou des demandes de paiement équivalentes.

Conformément à l'article L 2192-1 et suivants du Code de la Commande Publique, les titulaires de marchés conclus avec les collectivités territoriales, ainsi que leur sous-traitants admis au paiement direct, transmettent leurs factures sous forme électronique.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le pouvoir adjudicateur sera également redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 euros, conformément aux dispositions de l'article R. 2192-37 du Code de la Commande Publique.

2.5 Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans l'article VI du CCAP et l'article 8 du CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Origine des matières premières :

Une attention particulière sera portée à l'origine des matières premières des produits, objets de cette consultation. Ainsi, les produits répondant au critère :

- Légumes, blé... cultivés, récoltés, transformés et produits conditionnés dans un seul et même pays d'origine pendant toute la durée du marché,
- Lait collecté, transformé et produits conditionnés dans un seul et même pays d'origine pendant toute la durée du marché
- Viande née, élevée, abattue, transformée et produits conditionnés dans un seul et même pays d'origine pendant toute la durée du marché.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) ;
- Le bordereau de prix valant devis quantitatif estimatif (1 par lot)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat via le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ain.fr> .

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces de l'accord-cadre et détenir toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier les difficultés inhérentes au marché.

Attention :

Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme, ou s'étant procuré le dossier en dehors de la ville de Montluel, ne pourront être destinataire des modifications du dossier. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes, sur le profil d'acheteur, si le dossier fait l'objet de modification.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature : telles que prévues aux articles R.2143-3 à R.2143-12 du code de la commande publique

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellé	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Les attestations relatives aux obligations sociales et fiscales	Non
Les attestations d'assurances à jour	Non
Le pouvoir habilitant la personne à engager l'entreprise	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellé	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
La déclaration du candidat ou formulaire DC2 afin d'apporter des précisions sur son statut ainsi que ses capacités économiques, financières, professionnelles et techniques	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellé	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat (Liste des références)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour les lots 1 (volailles fraîches) et 2 (autres viandes fraîches), le candidat fournira son numéro d'agrément sanitaire (estampille de salubrité) et la copie du document délivré par la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) des services vétérinaires.

Le candidat précisera également s'il adhère à une charte interprofessionnelle de qualité et fournira les justificatifs correspondants. L'absence d'adhésion n'est pas éliminatoire mais sera valorisée dans la notation de l'offre. Tout autre moyen de preuve équivalent apporté par le candidat pour prouver la qualité et la traçabilité de ses produits s'il n'est pas adhérent à la charte officielle est accepté.

Pour les fournisseurs en mesure de la produire, **pour l'ensemble des lots**, une attestation sur l'honneur que leur offre au titre du marché ne contient pas de produits à base d'organismes génétiquement modifiés.

Pour les produits issus de l'agriculture **biologique**, le candidat est en capacité de fournir tout document justifiant de l'appellation « produits issus de la culture biologique » (logo AB ou label équivalent de signe européen par tout moyen).

Pièces de l'offre :

Libellé	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Oui
Le Bordereau des prix unitaires valant devis quantitatif estimatif (BPU)	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Non
Un mémoire technique et explicatif	Non
Les fiches techniques des produits inscrits au BPU	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Attention : Les soumissionnaires devront produire obligatoirement les pièces énumérées ci-dessus (candidature + offre) revêtues des dates, cachets en original, sous peine de rendre leur offre irrecevable.
Les documents comportant des signatures scannées ne sont pas considérés comme des originaux.

Modalités de renseignement du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) valant DQE :

Les candidats sont dans l'obligation de préciser, conformément aux dispositions contenues dans la loi EGalim et la loi Climat & Résilience, pour chaque lot du présent accord-cadre, les produits de qualité et durables, et les produits issus de l'agriculture biologique qu'il propose : des colonnes sont prévues cet effet dans les BPU. Les candidats doivent inscrire la dénomination précise des signes, mentions, écolabels et certifications des produits concernés afin d'attester de leur caractère de qualité, durable ou issu de l'agriculture biologique. Si le produit ne correspond pas aux catégories précédemment citées, le titulaire doit cocher la case « conventionnel ».

Obligation d'approvisionnement en produits de qualité et durables :

En application des exigences de la loi « EGalim » et de la loi Climat & Résilience, le pouvoir adjudicateur fait obligation aux titulaires de fournir une proportion minimale de 20% de produits issus de l'agriculture biologique et un total minimum de 50% de produits de qualité et durables, y compris les produits issus de l'agriculture biologique, ainsi que 60% minimum de viandes et poissons de qualité et durables.

Le montant considéré est le montant facturé.

Il est entendu que cette obligation s'applique de manière unitaire à chaque lot concerné. Aucun cumul entre les lots concernés pour atteindre les objectifs globaux de 20% de produits issus de l'agriculture biologique et un total minimum de 50% de produits de qualité et durables, y compris les produits issus de l'agriculture biologique, ainsi que 60% minimum de viandes et poissons de qualité et durables n'est autorisé.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenants pour la sélection des candidatures sont :

- **Garanties et capacités professionnelles**
- **Capacités techniques et financières**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>1-Pour les lots 1 (volailles) et 2 (autres viandes)</i>		%
1 – Prix des prestations		50%
2- Valeur technique des prestations		30%
<i>Moyens humains et techniques mis en œuvre</i>		10%
<i>Délai minimum de livraison</i>		5%
<i>Procédure de manquement</i>		5%
<i>Procédure de rupture de produits et délai de prévenance</i>		5%
<i>Nombre de jours de livraison</i>		3%
<i>Qualité du mémoire</i>		2%
3- Performances en matière sociale et environnementale		20%
<i>Pourcentage de produits éligibles à la réglementation EGALIM / Climat & Résilience dans le BPU (1)</i>		10%
<i>Produits à performance en matière de protection de l'environnement et la performance en matière de développement des approvisionnements directs</i>		3%
<i>Produits transformés contenant des viandes issues d'animaux nés, élevé, abattus et transformés dans un même pays</i>		3%
<i>Limitation de l'impact environnemental du transport</i>		1%
<i>Bien-être animal</i>		1%
<i>Insertion par l'activité économique</i>		1%
<i>Travail de partenariat pour diminution des emballages</i>		0.5%
<i>Lutte contre le gaspillage alimentaire</i>		0.5%

<i>2-Pour le lot 3 (poisson frais)</i>		%
1 – Prix des prestations		50%
2- Valeur technique des prestations		30%
<i>Moyens humains et techniques mis en œuvre</i>		10%
<i>Délai minimum de livraison</i>		5%
<i>Poisson frais livré moins de 3 jours ouvrés après la débarque ou l'abattage pour l'élevage (2)</i>		5%
<i>Procédure de rupture de produits et délai de prévenance</i>		5%
<i>Nombre de jours de livraison</i>		3%

<i>Qualité du mémoire</i>	2%
3- Performances en matière sociale et environnementale	20%
<i>Pourcentage de produits éligibles à la réglementation EGALIM / Climat & Résilience dans le BPU (1)</i>	10%
<i>Produits à performance en matière de protection de l'environnement et la performance en matière de développement des approvisionnements directs</i>	3%
<i>Respect de la saisonnalité de la pêche</i>	3%
<i>Bien-être animal</i>	1%
<i>Limitation de l'impact environnemental du transport</i>	1%
<i>Insertion par l'activité économique</i>	1%
<i>Lutte contre le gaspillage alimentaire</i>	0.5%
<i>Travail de partenariat pour diminution des emballages</i>	0.5%

3-Pour les lots 4 (surgelés) – 5 (épicerie) – 6 (BOF)	%
1 – Prix des prestations	50%
2- Valeur technique des prestations	30%
<i>Moyens humains et techniques mis en œuvre</i>	10%
<i>Délai minimum de livraison</i>	5%
<i>Procédure de manquement</i>	5%
<i>Procédure de rupture de produits et délai de prévenance</i>	5%
<i>Nombre de jours de livraison</i>	3%
<i>Qualité du mémoire</i>	2%
3- Performances en matière sociale et environnementale	20%
<i>Pourcentage de produits éligibles à la réglementation EGALIM / Climat & Résilience dans le BPU (1)</i>	10%
<i>Produits à performance en matière de protection de l'environnement et la performance en matière de développement des approvisionnements directs</i>	3%
<i>Capacité à renseigner les caractéristiques d'origine du produit et du lieu de transformation</i>	3%
<i>Lutte contre le gaspillage alimentaire</i>	1%
<i>Travail de partenariat pour diminution des emballages</i>	1%
<i>Limitation de l'impact environnemental du transport</i>	1%
<i>Insertion par l'activité économique</i>	1%

4-Pour le lot 7 (fruits et légumes)	%
1 – Prix des prestations	50%
2- Valeur technique des prestations	30%
<i>Moyens humains et techniques mis en œuvre</i>	10%
<i>Délai minimum de livraison</i>	5%
<i>Procédure de manquement</i>	5%
<i>Procédure de rupture de produits et délai de prévenance</i>	5%
<i>Nombre de jours de livraison</i>	3%
<i>Qualité du mémoire</i>	2%
3- Performances en matière sociale et environnementale	20%
<i>Pourcentage de produits éligibles à la réglementation EGALIM / Climat & Résilience dans le BPU (1)</i>	10%
<i>Respect de la saisonnalité des fruits et légumes</i>	3%
<i>Produits à performance en matière de protection de l'environnement et performance en matière de développement des approvisionnements directs</i>	3%
<i>Insertion par l'activité économique</i>	1%
<i>Travail de partenariat pour diminution des emballages</i>	1%
<i>Limitation de l'impact environnemental du transport</i>	1%
<i>Lutte contre le gaspillage alimentaire (dont la proposition de produits déclassés)</i>	1%

(1) Dans son offre, le candidat devra démontrer sa capacité à fournir en quantités suffisantes les produits répondant aux critères de la loi Egalim et Climat et Résilience. A l'appui de son offre en produits de qualité et durables et en produits issus de l'agriculture biologique, le candidat est tenu de fournir les moyens de preuve appropriés. Ces produits seront clairement identifiés dans le BPU.

Afin de déterminer l'offre la plus performante en matière de produits de qualité et durables et issus d'agriculture biologique, il est visé un pourcentage de 50% de produits de qualité et durables dans le cadre de la loi Egalim et de 60 % dans le cadre de la loi Climat et Résilience. La notation du critère est la suivante :

- Inférieur à 30% : 0 points sur 10 points
- Entre 30% et 40% : 2 points sur 10 points
- Entre 40% et 50% : 4 points sur 10 points
- Entre 50% et 60% : 6 points sur 10 points
- Entre 60% et 70% : 8 points sur 10 points
- Entre 70% et 80% : 10 points sur 10 points

(2) Pour noter ce sous-critère, pondéré à 5 %, le barème est le suivant :

- Livraison en moins de 3 jours ouvrés après la débarque ou l'abattage : 100 % des points soit 5 points/5
- Livraison entre 4 et 6 jours ouvrés après la débarque ou l'abattage : 30 % des points soit 1.5 points/5
- Livraison au-delà de 6 jours : 0 % des points soit 0 point/5

Le critère prix des prestations sera évalué à partir du Bordereau des Prix Unitaires valant DQE complété par le candidat et remis à l'appui de son offre.

L'offre la moins disante obtient la note maximale de **50**.

Les autres offres : = 50 x (montant de l'offre moins disante/montant de l'offre considérée)

- **Le critère valeur technique des prestations** est apprécié selon les lots (voir tableaux des critères par lot ci-dessus)

Le critère de performances en matière sociale et environnementale :

- Variables selon les lots : voir tableaux des critères par lot ci-dessus
- **Pour le gaspillage alimentaire** : Afin de concourir à l'atteinte des obligations EGAlim et de répondre aux enjeux environnementaux, la ville de Montluel souhaite valoriser les offres les plus vertueuses en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire. Dans son offre, le soumissionnaire mettra en avant toute démarche démontrant une lutte effective contre le gaspillage alimentaire, au stade de la production des aliments : plan de lutte fondé sur des diagnostics de gaspillage, plan de réduction, partenariat avec des entreprises de récupération des invendus, processus mis en place, résultats atteints, labellisation antigaspillage alimentaire sur le référentiel distribution, ...
Pour les grossistes dont le chiffre d'affaires annuel est égal ou supérieur à 50 millions d'euros, il conviendra de fournir le moyen de preuve du respect de la convention obligatoire de don à une association d'aide alimentaire habilitée permettant de valoriser les denrées alimentaires.

Justification des notes :

En dehors des notes attribuées selon les barèmes exprimés en (1) et (2), les autres sous-critères sont évalués selon le tableau suivant :

Note du sous-critère	Justification
0	Le candidat n'a fourni aucune information sur le critère.
1	Le candidat a fourni l'information ou le document, mais le contenu ne répond pas aux exigences.
2	Le candidat a fourni l'information ou le document, mais le contenu ne répond que partiellement aux exigences.
3	Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences minimales, mais sans avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences minimales et présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats, mais sans surdimensionner son offre par rapport aux besoins du marché.
5	Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences et présente des avantages très significativement supérieurs aux autres candidats, mais sans surdimensionner son offre par rapport aux besoins du marché.

Pour les critères de la **valeur technique des prestations et des performances en matière sociale et environnementale**

Une fois le sous-critère noté de 0 à 5, la note du sous critère est ramenée en nombre de points équivalents inscrits dans le tableau, permettant l'attribution d'une note sur **30** pour le critère valeur technique des prestations et sur **20** pour le critère performances en matière sociale et environnementale.

A l'appui de son offre en produits de qualité et durables et en produits issus de l'agriculture biologique, le candidat est tenu de fournir les moyens de preuve appropriés. Les produits seront clairement identifiés dans le BPU.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires valant DQE, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

Négociation : le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une négociation avec les candidats les mieux placés conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

Cette négociation pourra porter sur l'ensemble des conditions du marché, notamment le prix sans en modifier les caractéristiques principales. Les candidats disposeront d'un délai pour remettre une offre complémentaire tenant compte des négociations.

Le pouvoir adjudicateur pourra également attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 : Réception des candidatures/offres

La réception des candidatures et des offres se fera par voie dématérialisée via le profil acheteur de la commune soit <http://marchespublics.ain.fr>

La date et heures limites de réception des offres est arrêtée au_ : **Vendredi 30 octobre 2026 à 12h**
Il est rappelé que la totalité du dossier remis par le candidat devra être rédigée en langue française et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

Article 7 : Demande de renseignements complémentaires

Dans le cadre du respect de la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1er octobre 2018, l'ensemble des échanges entre l'acheteur et le candidat s'effectuera via le profil acheteur de la commune, accessible à l'adresse électronique suivante : <http://marchespublics.ain.fr>.

À ce titre, la transmission des plis (candidatures et offres), les demandes de renseignements complémentaires, les questions-réponses ainsi que les notifications de rejet ou d'attribution se feront obligatoirement et exclusivement par voie électronique sur cette plateforme, sous peine d'irrégularité de l'offre.

Article 8 : Recours

En cas de litige, seul le tribunal administratif de Lyon est compétent. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

Palais des Juridictions administratives
184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03
Téléphone : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- **Référé précontractuel** : Prévu aux articles **L. 551-1 à L. 551-12** du Code de justice administrative (CJA), il peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

- **Référé contractuel** : Prévu aux articles **L. 551-13 à L. 551-23** du CJA, il peut être exercé après la signature du contrat dans les délais fixés à l'article **R. 551-7** du CJA. *Attention : ce recours est en principe exclu si l'acheteur a respecté le délai de stand-still après notification du rejet aux candidats évincés.*
- **Recours en contestation de la validité du contrat (recours de pleine juridiction)** : Ouvert aux tiers, y compris aux candidats évincés, justifiant d'un intérêt lésé (jurisprudence *Département de Tarn-et-Garonne*). Il peut être exercé dans un délai de **deux mois** à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées informant de la conclusion du contrat.
- **Recours pour excès de pouvoir** : Prévu aux articles **R. 421-1 à R. 421-7** du CJA, il peut être exercé contre les décisions administratives détachables du contrat (telles que la décision de déclarer la procédure infructueuse ou de déclarer sans suite) dans un délai de **deux mois** suivant leur notification ou leur publication par l'acheteur